

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 29 portant création en C.F.E.S. d'une Commission Locale des Dépôts d'Hydrocarbures et modifiant l'arrêté n° 1052 du 3 octobre 1960.

n° 29

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1964

Date de publication
4 janvier 1964

Date du numéro
31 janvier 1964

TEXTE INTÉGRAL

L'article 3 de l'arrêté n° 1052 du 3 octobre 1960, fixant la composition de la Commission locale des Dépôts d'hydrocarbures en C.F.S., est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : Cette Commission est composée de : Président : Le Secrétaire général de la Côte Française des Somalis. Membres : Deux représentants du Conseil de Gouvernement ; Le Directeur des Travaux publics et du Port ; Le Chef du Service des Affaires économiques et du Plan ; Un représentant de l'Armée de Terre ; Un représentant de l'Armée de l'Air ; Un représentant de l'Armée de Mer ; Un représentant de la Chambre de Commerce de Djibouti. Secrétaire : Le Secrétaire permanent de la Défense nationale de la Côte Française des Somalis.